CAHIER DES CHARGES DESTINE AUX PRESTATAIRES

REMPLACEMENT GROUPE-FROID BATIMENT D3

CEAGRE/DPEI

N° Réf : DG-CEAGRE-DPEI-SSTM-CVC-26-08-001905

Date : 27/08/2026

Protection des informations : *Cochez la case :*

☐ Le présent cahier des charges contient des informations **classifiées → Mise en ligne interdite**

☐ Le présent cahier des charges Contient des données **Diffusion Restreinte (DR) → Mise en ligne possible via un conteneur chiffré ZED**.

☒ Le présent cahier des charges ne contient aucune information sensible → **Mise en ligne possible** sur la plateforme CEA.

Diffusion : PLACE

Mots clés : Groupe-froid, Eau glacée, CVC

	Nom	Fonction	Visa
Rédacteur	JB. VIDAL	Chef de projet SSTM/CVC	VIDAL Jean-Baptiste 250830 Signature numérique de VIDAL Jean-Baptiste 250830 Date : 2026.08.27 11:16:43 +02'00'
Vérificateur Approbateur	C.BENOIT	Adjoint au Chef du DPEI	BENOIT Cyril 177837 Signature numérique de BENOIT Cyril 177837 Date : 2026.08.27 13:38:39 +02'00'

Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives
CEA Grenoble | 17 avenue des Martyrs 38054 Grenoble Cedex 9
T. +33 (0)4 38 78 94 82
florence.garcia@cea.fr
Etablissement public à caractère industriel et commercial | RCS Paris B 775 685 019

DG
CEAGRE
DPEI

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

HISTORIQUE DES VERSIONS

Ind.	Date	Objet de la modification
O	27/08/2026	Edition Originale
A		
B		
C		
D		
E		
F		
G		
H		

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

SOMMAIRE

1 GLOSSAIRE 5

2 OBJET 7

3 CONTEXTE 8

3.1 Présentation du CEA 8
3.1.1 Le CEA 8
3.1.2 Le centre CEA de Grenoble 9
3.2 Les Bâtiments du centre CEA de Grenoble 10
3.3 Organisation du DPEI 10

4 DOMAINE D'APPLICATION 13

4.1 Intervenants et rôles respectifs 13
4.2 Relation avec le centre CEA de Grenoble 13

5 DOCUMENTS APPLICABLES 14

5.1 Réglementation relative à certaines activités 14
5.1.1 Santé et Sécurité au travail (articles R4121-1 à R4822-1) : 14
5.1.2 Plan de Prévention. (Article R4512-6 à R4512-12) 14
5.1.3 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) 15

6 DESCRIPTION DE LA PRESTATION 15

6.1 Périmètre 15
6.1.1 Périmètre géographique 15
6.1.2 Périmètre technique 16
6.2 Prestation à réaliser et résultats attendus. 16
6.2.1 Généralités 16
6.2.2 Prestations de base 17
6.2.3 Prestations complémentaires 22
6.2.4 Prestations supplémentaires éventuelles 22

7 CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS 22

7.1 Moyens nécessaires à la réalisation des prestations 22
7.1.1 Moyens à la charge du Titulaire 22
7.1.2 Locaux mis à disposition du Titulaire par le CEA 22
7.1.3 Autres moyens mis à disposition du Titulaire par le CEA et limites de prestations 22
7.2 Organisation du Titulaire 23

8 OBLIGATIONS LIEES A LA PRESTATION 24

8.1 Spécifications relatives à la démarche anticorruption du CEA 24
8.2 Sécurité 24
8.3 Accès au site 24
8.4 Confidentialité 24
8.5 Données Personnelles 25
8.6 Exigences spécifiques pour les services hébergés dans le Cloud 25
8.7 Qualité 26
8.8 Politique Achats responsables et Développement Durable 26
8.8.1 Volet environnement 26
8.8.2 Volet social 28
8.9 Visite des locaux 28
8.10 Information – conseil 29

9 PILOTAGE DE LA PRESTATION 29

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

9.1 Réunions de pilotage29
9.1.1 Réunion de démarrage29
9.1.2 Rapports d'activité.29
9.1.3 Réunion de suivi de contrat.29
9.1.4 Réunion de pilotage.29
9.2 Documents à fournir et livrables30
9.3 Contrôles - Définition des indicateurs et de leur mode de calcul30
9.4 PV de réceptions31
9.5 Différentes phases du contrat31
9.5.1 CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE31

10 SYNTHESE DES EXIGENCES CONTRACTUELLES31

11 ANNEXES31

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

1 GLOSSAIRE

AMO	Assistance Maître d'Ouvrages
AQ	Assurance Qualité
BAT	Groupe Bâtiment
BSD	Bordereau de Suivi de Déchets
BTR	Bureau des Transports Règlementés
CACES	Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité
CCM	Commission Consultative des Marchés
CCTP	Cahier des Clauses Techniques particulières
CEA	Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives
CGA	Conditions Générales d'Achat du CEA
CINES	Cellule INES
CLS	Commission Locale de Sécurité
CMAC	Cellule Méthodes et Amélioration Continue
CNRS	Centre National de la Recherche Scientifique
COSTRAT	Comité National Stratégique France Mobilités
CPRTT	Cellule PRTT
CQSE	Cellule Qualité Sécurité Environnement
CRCV	Contrôle Radiologique du Chargement des Véhicules
CS	Correspondant Sécurité (protection du potentiel scientifique et technique)
CSE	Commission Sociale et Economique
CSPS	Coordonnateur Sécurité en matière de Protection de la Santé
CSSCT	Commission Santé, Sécurité et Condition de travail
CTReg	CEA Tech en régions
CVC	Groupe Climatisation Ventilation Chauffage
D2S	Département Santé Sécurité
D3E	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
DAASC	Demande d'Autorisation d'Accès au Site du CEA
DCE	Dossier de Consultation des Entreprises
DES	Direction des énergies
DFT	Dispositifs de Fonctionnement Technique
DIB	Déchet Industriel Banal
DOE	Dossier des Ouvrages Exécutés
DPEI	Département Projets, Exploitation et Ingénierie
DPEI/DIR	Direction du DPEI
DPGF	Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
DREAL	Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRF	Direction de la recherche fondamentale
DRT	Direction de la recherche et de la technologique
ELEC	Groupe Electricité
EPI	Equipement de Protection Individuelle
ERP	Établissement Recevant du Public
ESI	Groupe Exploitation des Systèmes d'Information
FDS	Fiches de Données de Sécurité
FLU	Groupe Fluide
FLS	Formation Locale de Sécurité
GAC	Groupe Archives Centre
GPEP	Groupe Pilotage Exploitation et Prévention
GPP	Groupe Pilotage Projets
HCT	Horaire Collectif de Travail (de 7h55 à 16h35)
HHCT	Hors Horaire Collectif de Travail
HNO	Heures Non Ouvrables (de 20h30 à 6h00 pour Grenoble et de 20h00 à 7h00 pour l'INES, les samedis, dimanches, les jours fériés et chômés et les jours de fermeture du CEA toute la journée)
HO	Heures Ouvrables (de 6h00 à 20h30 pour Grenoble et de 7h00 à 20h00 pour l'INES))

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
INES	Institut National de l'Energie Solaire (où sont situées les installations du LITEN DTS, Bourget du Lac)
IQ	Ingénieur qualité
IRIG	Institut de Recherche Interdisciplinaire de Grenoble
ISE	Ingénieur de Sécurité d'Etablissement
ISI	Ingénieur de Sécurité d'Installation
LETI	Laboratoire d'Electronique et de Technologie de l'Information (institut DRT)
LIST	Laboratoire d'Intégration de Systèmes et des Technologies
LITEN	Laboratoire d'Innovation pour les Technologies des Énergies Nouvelles et les nanomatériaux (institut DRT)
LPE	Laisser Passer d'Entreprise
MOA	Maître d'ouvrage
OSSI	Officier de Sécurité des Systèmes d'Information
OS	Officier de Sécurité
PAS	Plan d'Assurance Sécurité
PCS	Plan Contractuel de Sécurité
PPME	Plan de Prévention Mono Entreprise
PQP	Plan Qualité Particulier
PPQSE	Plan Particulier Qualité Sécurité Environnement
PQSE	Plan Qualité Sécurité Environnement
PPE	Plan de Performance Énergétique
PP(S)	Plan de Prévention (Simplifié)
PRTT	Plates-formes Régionales de Transfert Technologique
RC	Règlement de Consultation
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
RPP	Relation Parties Prenantes
RSE	Responsabilité Sociétale de l'Entreprise
SLE	Service Logistique et Environnement
SMA	Service Marchés et Achats
SMEn	Système de Management de l'Énergie
SPPEP	Service Pilotage Projets, Exploitation et Prévention
SSTM	Service Supports Techniques et Métiers
STIC	Service des Technologies de l'Information et de la communication
TA	Groupe TéléAlarme
ZRR	Zone à Régime Restrictif

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

2 OBJET

Le marché relatif aux prestations décrites dans le présent cahier des charges est soumis à une **obligation de résultat** de la part du prestataire, où le prestataire doit délivrer les prestations conformément aux spécifications convenues.

Le présent cahier des charges a pour objet de détailler les prestations de travaux au profit du CEA Grenoble, dans le cadre du remplacement d'un groupe-froid du bâtiment D3, à savoir :

- Dépose de l'installation
- Installation d'un groupe-froid à condensation à air
- Réalisation des liaisons hydrauliques
- Remplissage de l'installation
- Electricité et automatismes
- Essais et réglages

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

3 CONTEXTE

3.1 Présentation du CEA

3.1.1 Le CEA

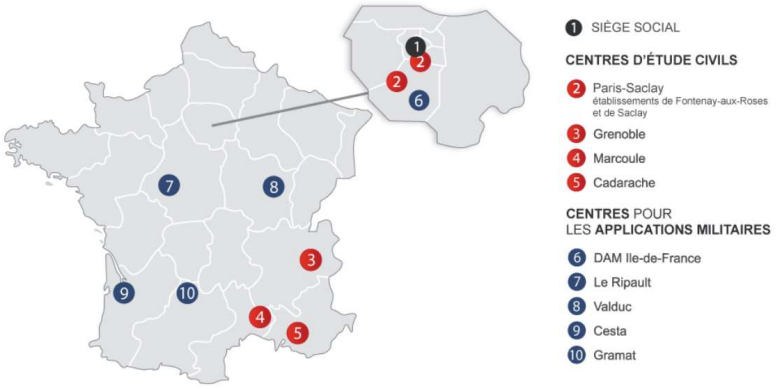
Le CEA, **Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives** est un établissement public à caractère industriel et commercial. Il répond aux commandes de l'Etat ainsi qu'aux besoins de la société et de l'industrie et s'engage au quotidien pour relever les défis liés à la transition énergétique, aux innovations numériques, au besoin de souveraineté, ou encore aux maladies émergentes.

Il est un organisme de référence et mène des travaux de recherche dans des disciplines scientifiques variées en s'appuyant sur des plates-formes technologiques regroupant des équipements de pointe.

À travers ses recherches qui adressent les grands enjeux sociétaux et les technologies qu'il développe, le CEA est un acteur majeur de la recherche et de l'innovation et contribue ainsi à la transformation de la société.

Pour mener à bien ses missions, le CEA s'appuie sur quatre directions dites opérationnelles, dont les activités sont implantées sur 9 centres en France, sous la responsabilité d'un directeur de centre. Des directions fonctionnelles implantées au siège du CEA sur le centre de Paris-Saclay, accompagnent également les activités dans les centres. Le CEA mène aussi des activités sur 7 plateformes régionales de transfert technologique (PRTT) qui sont rattachées administrativement au CEA Grenoble.

En savoir plus : www.cea.fr



Son organisation repose sur :
4 directions opérationnelles :

- La Direction des Applications Militaires (DAM)), dont dépendent les directions des 5 centres militaires,
- La Direction des Energies (DES),
- La Direction de la Recherche Technologique (DRT),
- La direction de la Recherche Fondamentale (DRF)

Ces directions sont structurées en instituts ou directions de centre, en départements et services.

Les directions fonctionnelles :

- La Direction financière et des programmes (DFP)
- La Direction des achats et des partenaires stratégiques (DAPS)
- La Direction de la Sécurité et de la Sûreté Nucléaire (DSSN)

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

- La Direction juridique et du contentieux (DJC)
- La Direction des systèmes d'information (DSI)
- La Direction de la communication (DCom)
- La Direction des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS)
- La Direction des relations internationales (DRI)
- La Direction de l'Audit, des Risques et du Contrôle Interne (DARCI)

Les directions des 4 centres civils (Paris-Saclay, Grenoble, Marcoule et Cadarache).

Pour de plus amples informations sur le CEA, visitez le site www.cea.fr

3.1.2 Le centre CEA de Grenoble

Installé au cœur d'un environnement urbain et scientifique, industriel et universitaire très riche, le centre CEA de Grenoble destiné à la recherche nucléaire dès 1956 consacre désormais l'essentiel de ses recherches au développement de solutions innovantes, dans les domaines de l'énergie, de la santé, de l'information et de la communication.

Le centre CEA de Grenoble réunissant plus de 4 500 collaborateurs (salariés CEA) sur près de 67 hectares, accueille les activités de trois des directions opérationnelles : la DRT, la DES et la DRF.

La Direction de centre :

Le Centre du CEA Grenoble est placé sous la responsabilité de son Directeur, qui est le représentant légal de l'employeur et assume le rôle de chef d'établissement au sens du Code du travail. Les unités de la Direction de centre ont 2 missions principales ; d'une part, le soutien-support aux programmes de recherche menés par les unités hébergées, et d'autres part les misions « régaliennes » ou « employeur », en particulier le fait de faire respecter les règles en vigueur (santé, sécurité, gestion, finances, achats, ventes, juridique, RH, …) et de veiller à l'entretien et à l'évolution du patrimoine immobilier ainsi qu'à la bonne gestion des infrastructures et services communs (restauration, nettoyage, logistique, …).

Les Directions opérationnelles :

Les directions opérationnelles sont en charge de réaliser les programmes de recherche dans leurs différents domaines d'expertise, pour répondre aux missions qui lui ont été fixées par l'Etat dans les 4 grands domaines des énergies, de la défense, des technologies pour le numérique et pour la santé, au service de la compétitivité industrielle du pays et en lien étroit avec les évolutions sociétales et les applications

A Grenoble, 3 directions opérationnelles sont présentes :

La Direction de la recherche technologique (DRT) du CEA aborde les grands enjeux sociétaux et industriels du XXIe siècle en développant et en diffusant des technologies, pour tous les secteurs industriels et tous les types d'entreprises, qui contribuent à l'accompagnement de la transition numérique dans la société, à l'amélioration de la santé publique et au respect de la planète.

A Grenoble, la DRT se compose ainsi :

- Le CEA-Leti, en savoir plus : www.leti-cea.fr
- Le CEA-List, en savoir plus : www-list.cea.fr
- Les plates-formes régionales de transfert technologique (PRTT), au nombre de 7.

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

La Direction des énergies (DES) du CEA apporte aux pouvoirs publics et aux industriels les éléments d'expertise et d'innovation pour la mise en œuvre d'un système énergétique bas carbone. Avec une approche intégrée du système énergétique, la DES s'intéresse à tous les modes de production d'énergie bas carbone (énergie nucléaire, nouvelles technologies de l'énergie), à leurs interactions au sein du réseau (stockage, pilotage, conversion), et à la problématique des ressources dans une logique d'économie circulaire des matières.

La DES se compose d'un institut à Grenoble : le CEA-Liten – en savoir plus : www-liten.cea.fr

La Direction de la recherche fondamentale (DRF) du CEA exerce ses activités dans les domaines des biotechnologies et de la santé, des sciences de la matière et de l'Univers, de la physique, du climat et des nanosciences. Elle place au cœur de ses objectifs la production et la publication de connaissances et de savoir-faire au meilleur niveau mondial.
La DRF comprend un institut à Grenoble :

- Le CEA-Irig – en savoir plus : www.irig.cea.fr

3.2 Les Bâtiments du centre CEA de Grenoble

Le site du centre CEA de Grenoble est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) regroupant toutes les activités du centre, qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'exploitation.
Le centre CEA de Grenoble est une Zone Protégée au sens de l'article 73 de l'IGI 1300 et tout accédant doit faire l'objet d'un contrôle élémentaire qui est une enquête administrative.

Il compte 283 bâtiments représentant environ 342.000 m² sur le polygone scientifique, qui accueillent plus d'une centaine de laboratoires de recherche et divers services administratifs ou techniques (unités de supports), chargés du fonctionnement du centre au quotidien.
A noter la présence des éléments suivants sur le site de Grenoble :

- 7 ERP (Établissement Recevant du Public),
- Le BCC (Bâtiment Centre de Compétence)
- Le BHT (Bâtiment de Haute Technologie)
- Le bâtiment des DFT (Dispositifs de Fonctionnement Technique)

Les bâtiments hors clôtures sont :

- L'Institut de biologie structurale (IBS) sur le campus EPN, dans lequel le CEA est co-tutelle de l'UMR avec le CNRS et l'UGA,
- Les bâtiments sis à HERBEY (Isère 38) en convention avec Grenoble-INP,
- Le fort des Quatre Seigneurs sis à HERBEYS,
- Y.SPOT Partners

Caractéristiques générales additionnelles du site du CEA Grenoble :

- Espaces verts : ≈ 15 Ha,
- Routes sur le site de Grenoble : ≈ 35 km

3.3 Organisation du DPEI

Le Département Projets, Exploitation et Ingénierie (DPEI) est rattaché à la direction du centre. Il est composé :

- D'un échelon de direction (DPEI/DIR) qui assure la coordination des activités du département, et la liaison avec la Direction du Centre.

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

- D'un Service des Technologies de l'Information et de la Communication (STIC) composé d'un échelon Direction et de 4 groupes :
 - Un Groupe Contrats, Interaction Clients et Cybersécurité (CICC)
 - Un Groupe Informatique d'Entreprise et Ingénierie de l'Information (IE2I)
 - Un Groupe Infrastructure, Réseaux, Télécoms, Systèmes (IRTS)
 - Un Groupe Systèmes et Données Industrielles et Scientifiques (SDIS)

 Ce service est chargé des systèmes d'information scientifique, technique et bureautique, des systèmes dédiés au calcul scientifique, aux technologies d'information et de communication ainsi qu'aux archives du centre.

- D'un Service de Logistique et Environnement (SLE) chargé de fournir aux utilisateurs du Centre, en interne DPEI et aux parties prenantes, des services généraux, des ressources, des conseils et du support technique conformes aux attentes.

- D'un Service de Pilotage Projets, Exploitation & Prévention (SPPEP), chargé de garantir la cohérence des activités Projets, Exploitation & Prévention au regard des capacités des équipes du DPEI. Il est composé d'un échelon direction et de 2 groupes :
 - Le Groupe Pilotage Projets (GPP) chargé de piloter opérationnellement les projets.
 - Le Groupe Pilotage Exploitation & Prévention (GPEP) chargé de piloter opérationnellement les contrats d'exploitation/maintenance et de contrôles réglementaires des bâtiments et des infrastructures.

- D'un Service Supports Techniques & Métiers (SSTM) chargé d'assurer les études, les travaux et l'appui technique sur les bâtiments et les infrastructures, pour répondre aux priorités de disponibilité et performance des installations. Il est composé d'un échelon central et de 5 groupes
 - Le groupe Climatisation Ventilation Chauffage (CVC)
 - Le groupe Electricité (ELEC)
 - Le groupe Bâtiment (BAT)
 - Le groupe TéléAlarme (TA)
 - Le groupe Fluides (FLU)

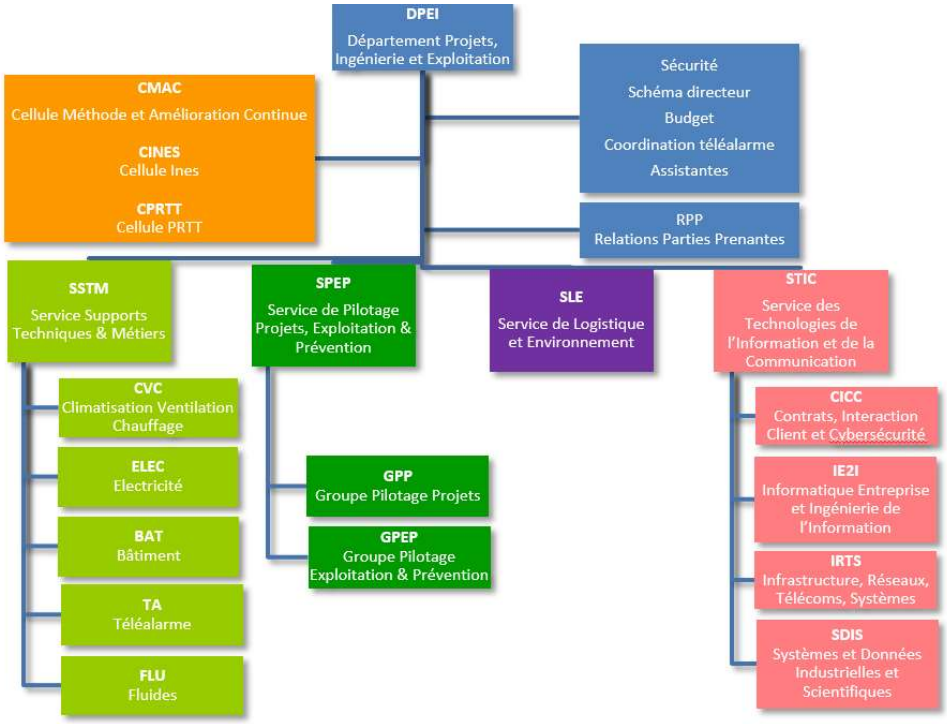
- D'une Cellule Méthodes & Amélioration Continue (CMAC) qui regroupe les missions de qualité et amélioration continue, de patrimoine, d'ergonomie et d'accessibilité, de gestion du parc informatique.

- D'une Cellule INES (CINES) chargée, pour le site INES, d'accompagner son déploiement dans la réalisation de ses projets et travaux.

- D'une Cellule CPRTT (CPRTT) chargée, pour les sites de CEATech en région, d'accompagner leur déploiement dans la réalisation de leurs projets et travaux.

- Des interlocuteurs des Relations Parties Prenantes (RPP) chargés de contribuer à une bonne interaction entre le DPEI et les parties prenantes.

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.



Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

4 DOMAINE D'APPLICATION

4.1 Intervenants et rôles respectifs

Les entités concernées par cette prestation sont les suivantes :

- Le CEA : Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives = **Le Demandeur**,
 - Le DPEI et le LITEN/DTNM = **L'Utilisateur**
 - Le DPEI/SSTM = **Le représentant du Demandeur**,
 - Le groupe CVC chargé du suivi de ces prestations = **Le Chef de Projet**
 - Les groupes métiers SSTM = **Les experts Techniques**
 - L'ingénieur qualité du DPEI
 - L'ingénieur sécurité d'installation du DPEI
 - Le **Service Marchés et Achats** qui assure le suivi commercial des prestations effectuées par le Titulaire
 - Les **Chefs d'Installations**. Une « installation » est un ensemble délimité géographiquement, cohérent par les moyens et les techniques qui y sont utilisés. Chaque installation du CEA est sous la responsabilité d'un Chef d'Installation en matière de sécurité et d'environnement, lequel, à cet effet a tout pouvoir sur les conditions d'exécution des prestations par le Titulaire dans ces domaines.
 - **L'Ingénieur Sécurité d'Etablissement** et les **Ingénieurs Sécurité d'Installations** sont respectivement les conseillers en matière de sécurité au travail, et de l'environnement du **Directeur de Centre** et des Chefs d'Installations. Ils peuvent être amenés à effectuer des visites de contrôles à tout moment. Ils coordonnent et animent les actions de prévention, prennent en compte les évolutions des réglementations et assurent l'interface auprès des différents acteurs concernés,
 - La **Formation Locale de Sécurité** est le service d'intervention du CEA Grenoble en cas d'incident ou d'accident, en charge de la sécurité des biens et des personnes au CEA Grenoble,
 - **L'Agent de Sécurité des Systèmes d'Information** est l'interface pour tout ce qui touche à la sécurité informatique.
 - Le **Bureau des Transports Règlementés** et le **Conseiller à la Sécurité des Transports** assurent l'application de la réglementation des transports de marchandises dangereuses

- La société assurant la prestation = **Le Titulaire**,
- Les sociétés tierces ou de services du CEA assurant des interventions pour le compte du Demandeur.

4.2 Relation avec le centre CEA de Grenoble

Le Titulaire désigne un correspondant privilégié sur site du centre CEA de Grenoble qui rend compte directement au **Correspondant technique du CEA** pour le suivi des prestations.

Le Titulaire s'engage à signaler immédiatement au **Correspondant Technique** toute anomalie, incident ou accident de toute nature survenu lors des prestations les concernant.

Le Titulaire désigne parmi son personnel un représentant, dénommé ci-après « **Interlocuteur Sécurité** ». Il est doté de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires pour assurer le respect, la mise en œuvre

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

et le suivi des exigences imposées par les réglementations applicables dans tous les domaines de la Sécurité, ainsi que les consignes particulières du CEA. Il participe à la rédaction du plan de prévention.
Le chargé d'affaires du Demandeur précisera au Titulaire quels sont les interlocuteurs sécurité concernés par la prestation.
Le Titulaire informera le Demandeur, dans les meilleurs délais, d'une éventuelle visite de son CSSCT (ou CSE).

5 DOCUMENTS APPLICABLES

- Le présent cahier des charges
- Toutes réglementations et normes en vigueur à la date de signature de la commande
- Les règles et spécifications particulières établies par le CEA
- La liste des documents applicables au marché détaillée en annexe

NB : Le titulaire devra suivre et appliquer l'intégralité des CCTG et prescriptions du CEA pour la réalisation de la prestation.

5.1 Réglementation relative à certaines activités

5.1.1 Santé et Sécurité au travail (articles R4121-1 à R4822-1) :

La prévention des risques liés à certaines activités ou opérations lors de travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure se doit de mettre en œuvre les mesures préalables à l'exécution d'une opération.

5.1.2 Plan de Prévention. (Article R4512-6 à R4512-12)

Avant le début des opérations et après avoir réalisé les points suivants :

- Organiser **et tracer** une inspection commune préalable ;
- Obtenir les Modes Opératoires des entreprises ;
- Arrêter les modalités d'intervention et coopération avec les différents acteurs de l'opération

Le CEA, le prestataire et ses sous-traitants procèdent en commun à une analyse des risques pouvant résulter de l'interférence entre les activités, installations et matériels.
A l'issue, les employeurs arrêtent d'un commun accord, avant le début des travaux, un plan de prévention global définissant les mesures prises par chaque entreprise en vue de prévenir ces risques. Le plan de prévention est, à minima, révisé annuellement.

Des avenants au plan de prévention (PdP) global, peuvent être établis le cas échéant pour les travaux particuliers non couverts par le plan global. Ces travaux particuliers, avant la rédaction de l'avenant au PdP, devront faire l'objet d'une visite commune qui devra être tracée.

Une liste de tout le personnel intervenant sera fournie. Cette liste devra être remise à jour autant de fois que besoin et transmise à l'Ingénieur de Sécurité d'Installation.

NB : En cas de nouveaux sous-traitants en cours de travaux, il conviendra de mettre à jour le plan de prévention ainsi qu'une nouvelle visite des lieux. Cette visite devra être tracée.

Si le prestataire fait intervenir un prestataire pour des opérations sur le site du CEA mais qui ne concernent pas le CEA, il devra obtenir l'accord préalable du CEA et devra établir un plan de prévention avec son prestataire ou son sous-traitant, et appeler le CEA à y participer.

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

5.1.3 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Le prestataire s'engage à ne pas exercer d'activité soumise à un critère de classement selon la législation des ICPE.

Si le prestataire envisage d'exercer une activité visée par la nomenclature des ICPE, même sans dépasser le seuil de déclaration, il en informe au préalable et par écrit le CEA Grenoble qui en détermine l'impact éventuel sur ses propres activités classées. Le CEA Grenoble se réserve, le cas échéant, le droit de refuser l'implantation de l'activité, ou le volume d'activité ou de stockage envisagé.

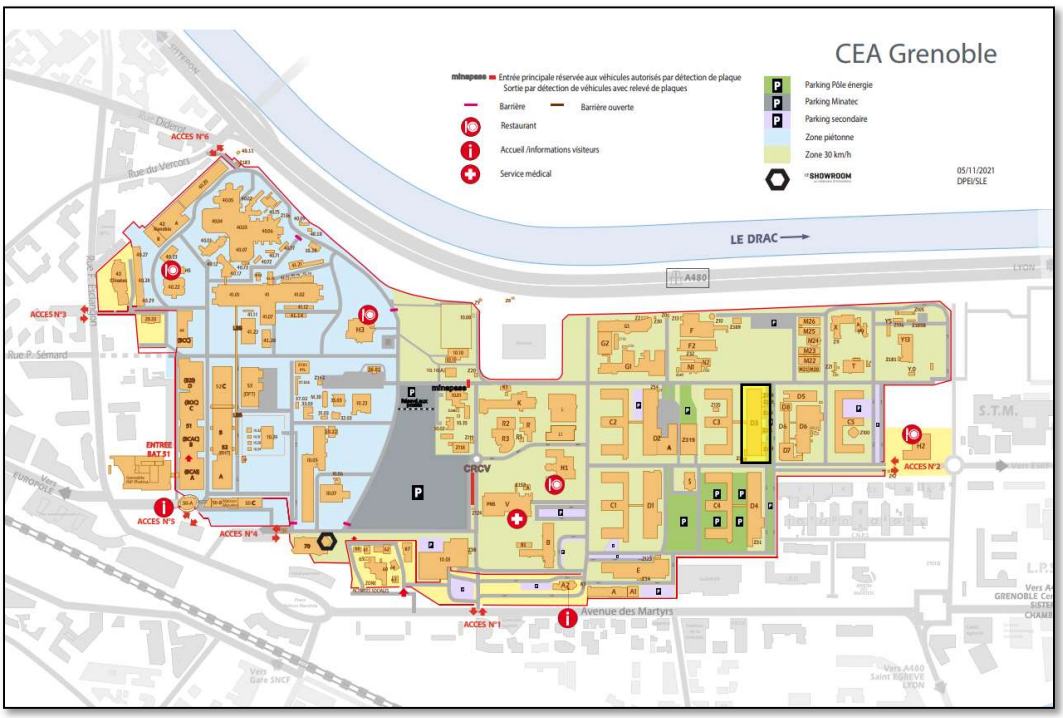
Si le prestataire envisage d'exercer une activité classée au sens des ICPE, dépassant un seuil de classement, le CEA Grenoble et le prestataire prennent contact avec les autorités administratives afin de définir les responsabilités d'exploitant de l'ICPE envisagée, les modalités de constitution des dossiers réglementaires, et les conditions d'exploitation de cette activité.

6 DESCRIPTION DE LA PRESTATION

6.1 Périmètre

6.1.1 Périmètre géographique

Le présent cahier des charges décrit les travaux à réaliser sur le site du CEA Grenoble et plus particulièrement au bâtiment D3. Les travaux seront localisés à l'extérieur du bâtiment D3, côté bâtiment D6, en jaune ci-dessous.



Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

Selon les plans ci-dessous :

- Le périmètre géographique général est affiché en vert
- Le périmètre d'intervention est affiché en bleu
- Le périmètre d'éventuels stockages est affiché en rouge

Les livraisons pourront être effectuées dans ces périmètres.



6.1.2 Périmètre technique

Le périmètre technique concerne :

- Les déposes et évacuations des installations hydrauliques et équipements existants
- La fourniture et l'installation des nouveaux équipements
- La création et adaptation des liaisons hydrauliques
- L'électricité et les automatismes nécessaires
- Les essais de mise en service

Le périmètre technique exclut :

- La dépose de l'alimentation électrique du groupe-froid existant
- L'acheminement de la nouvelle alimentation électrique à proximité du nouveau groupe-froid
- Les travaux de dallages

6.2 Prestation à réaliser et résultats attendus.

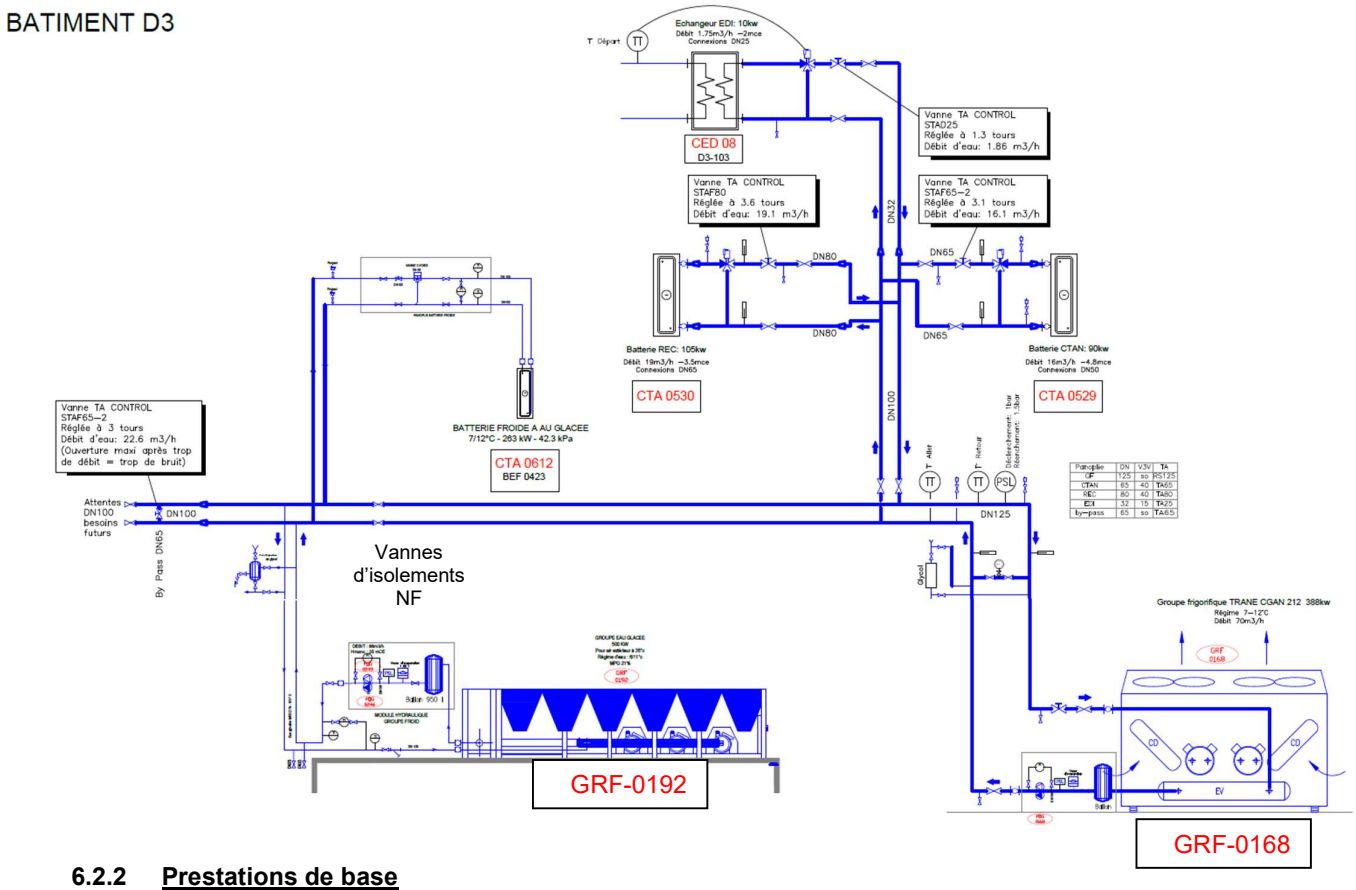
6.2.1 Généralités

La production d'eau glacée des travées 9 à 15 du bâtiment D3 est assurée par deux groupes-froids à condensation à air :

- Groupe-froid GRF-0192 de la marque CIAT, modèle POWERCIAT LXH 2500X d'une puissance frigorifique de 500kW et alimentant en eau glacée la CTA-0612
- Groupe-froid GRF-168 de la marque TRANE, modèle CGAN212 d'une puissance frigorique de 388kW et alimentant en eau glacée la CTA-0529, la CTA-0530 et l'échangeur EDI CED-0008

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

Les deux circuits sont reliés grâce à des vannes d'isolements NF, permettant de secourir chaque circuit en cas de panne.



6.2.2 Prestations de base

6.2.2.1 Dépose de l'installation

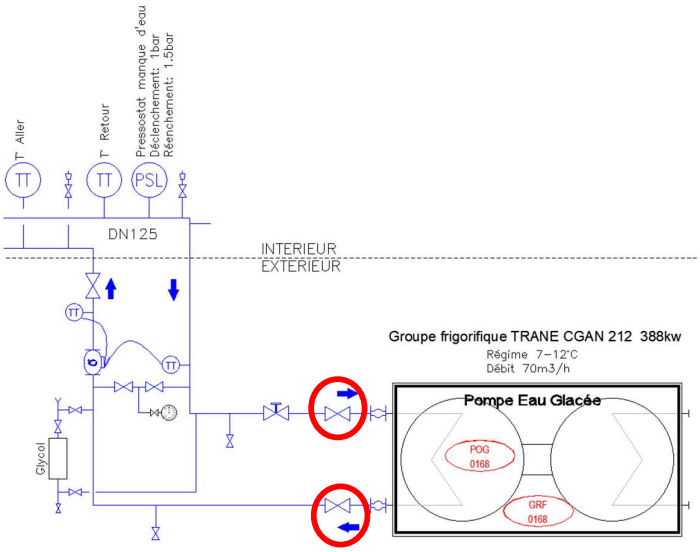
Le titulaire aura à sa charge la dépose et l'évacuation des éléments suivants :

- Déposes hydrauliques : Eau glacée

L'installation est déjà composée de :

- Vannes d'isolements
- Vanne de réglage
- Points bas de vidanges
- Purgeurs
- Pot d'injection de glycol
- Prise de pression différentielle
- Compteur d'énergie
- Sondes de températures
- Pressostat manque eau

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.





Une fois les vannes d'isolements (rouge) fermées, l'entreprise déposera les réseaux d'eau glacée en aval, côté groupe-froid, pour permettre l'évacuation de ce dernier. Ces vannes d'isolements existantes seront bouchonnées jusqu'au moment de la reconnexion au nouveau réseau. Cet isolement assurera la continuité de fonctionnement du réseau d'eau glacée grâce au secours du GRF-0192 ; cette mise en place sera réalisée par l'exploitant du site : CLEVIA.
Les éléments existants en amont des vannes d'isolements ne seront pas déposés, bien que certains devront être utilisés ou réglés par le présent lot dans le cadre de sa prestation.

- Dépose équipement : Groupe-froid GRF-0168

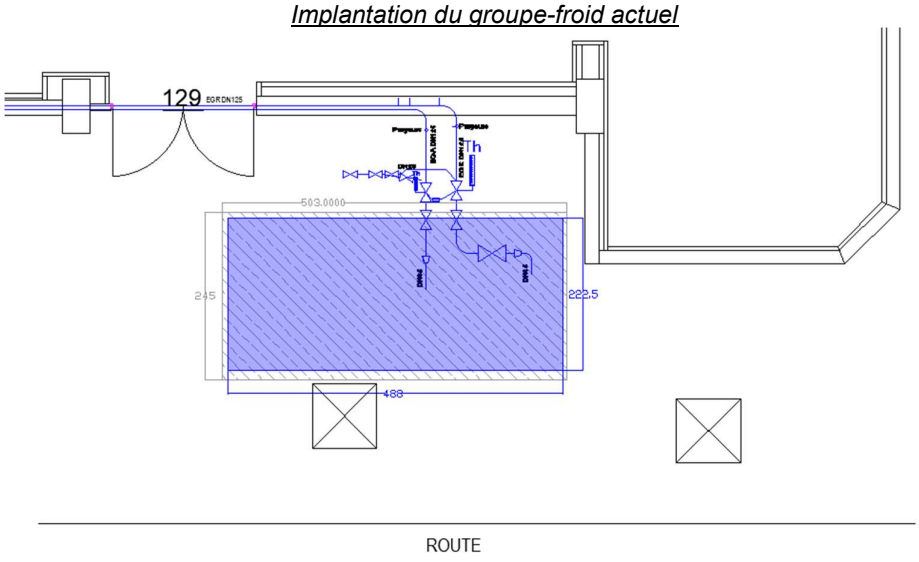


Marque : TRANE
Type : CGAN 212
Puissance frigorifique : 388kW
Régime : 7/12°C
Débit : 70m3/h
Fluide frigorigène : R407C (56+56=112kg)

Le titulaire aura à sa charge la dépose complète et l'évacuation du groupe-froid existant. L'entreprise devra récupérer le fluide frigorigène pour destruction et fournir la fiche d'intervention F-Gaz réglementaire (type CERFA) au CEA.

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

Implantation du groupe-froid actuel



6.2.2.2 Groupe-froid à condensation à air

Le titulaire devra la fourniture et l'installation du nouveau groupe-froid à eau glacée.

Hypothèses :

- Conditions extérieures : -11°C à +38°C
- Puissance frigorifique à fournir ≈ 500 à 530kW
- Régime de températures : 7/12°C
- Débit eau glacée ≈ 87 m³/h
- Glycolé : Oui

Le groupe-froid aura les caractéristiques suivantes :

- Marque TRANE modèle CGAF 155 ou techniquement équivalent
- Technologie : Condensation à air
- Récupération de chaleur : Récupération de chaleur totale
- Compresseur : Screw
- Circuits frigorifiques : 2
- Fluide réfrigérant : R1234ze
- Puissance frigorifique : 500 à 530kW
- Régime d'eau glacée : 7/12°C
- Taille : 5600x2200mm
- Ventilateurs : EC
- Flow-switch sur évaporateur
- Kit hydraulique avec pompe double (Normal/Secours)
- Régulation des pompes par variateur sur module hydraulique
 - Débit fixe de 70m³/h à la mise en service
 - Débit maximum de 87m³/h
- Soupape
- Carte de communication Mod-BUS RS485

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

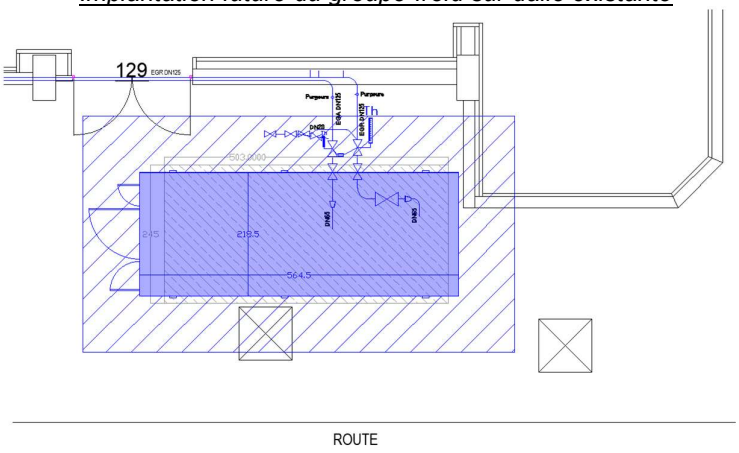
- Manomètre avec jeux de vannes pour mesure encrassement de l'échangeur interne du groupe froid
- Manchons et plots anti-vibratiles
- Coffret extérieur avec prise électrique
- Sécurisation pour accès et maintenance sur le dessus du GRF (garde-corps + portillon + échelle démontable)
- Vérification initiale avec plan d'inspection

Les circuits entrée et sortie de récupération de chaleur seront bouchonnées et condamnés ; le groupe-froid devra pouvoir délivrer la puissance frigorifique en « froid seul », soit en rejetant la chaleur sur son condenseur à air, ce fonctionnement dégradé devra avoir été étudié et validé pour le fabricant. Cette récupération sera utilisée dans un deuxième temps pour alimenter un réseau d'eau chaude.

Le groupe-froid pourra être installé (décision CEA, à déterminer) :

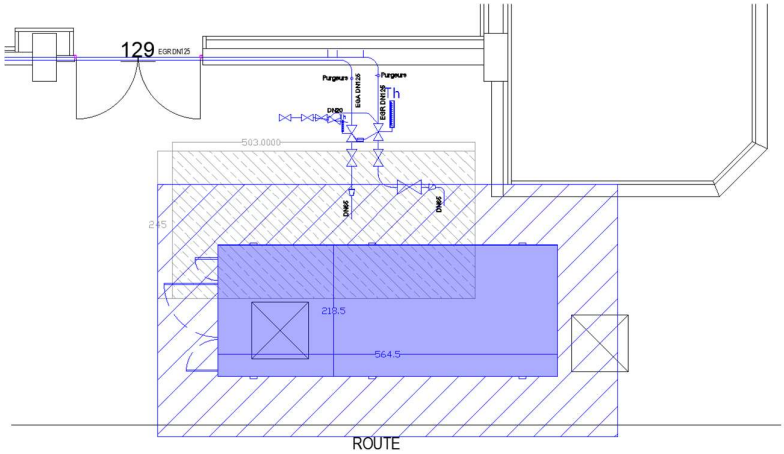
- Sur la dalle extérieure existante de l'ancien groupe-froid :

Implantation future du groupe-froid sur dalle existante



- Sur une nouvelle dalle extérieure, fabriqué par le lot bâtiment (hors du présent marché) :

Implantation future du groupe-froid sur dalle créée



Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

6.2.2.3 Liaisons hydrauliques

L'entreprise devra la réalisation des liaisons hydrauliques entre les vannes d'isolements et le nouveau groupe froid :

- Tuyauteries en acier INOX 304L DN125, assemblage par soudure TIG manuelle sous inertage
- Calorifuge de 40mm d'épaisseur type Styrofoam avec pare-vapeur et finition en tôle isoxale, ou techniquement équivalent
- Vannes de vidanges au point bas
- Purgeurs d'air isolables en points hauts

6.2.2.4 Remplissage de l'installation

L'entreprise devra le remplissage complet de l'installation en eau glycolée à la fin des travaux, pour obtenir le taux de glycol demandé (-12°C).
Elle prévoira également une mesure du taux de glycol, par réfractométrie, avant travaux et après travaux.
L'entreprise respectera cet ordre :

- Mise sous pression
- Rinçage des installations
- Remplissage circuits
- Mesure du taux de glycol avant et après travaux
- Mise en service

6.2.2.5 Electricité et automatismes

Le lot électricité, hors du présent marché, prévoira l'alimentation du nouveau groupe-froid depuis le TGBT (câble laissé en attente à proximité). Hormis la mission confiée au lot électricité, le titulaire prévoira toutes les dispositions nécessaires au basculement de l'alimentation et des automatismes de l'ancien groupe-froid vers le nouveau.

Les travaux du présent marché comprennent la déconnexion des câbles de commande du GRF-0168 reliés à l'ARM-202067, à savoir la commande marche/arrêt, le retour défaut, et le retour de marche ; ainsi que leurs reconnexions au nouveau groupe-froid.

L'entreprise devra vérifier la remontée des points de fonctionnement de la nouvelle installation, ainsi que la modification d'une vue GTC sur l'EBI HoneyWell. Les vues GTC et IHM devront être validées avant les travaux.

6.2.2.6 Essais et réglages

Dans le cadre des essais de mise en service, le titulaire devra vérifier et contrôler :

- Les puissances absorbées et l'intensité de démarrage et en fonctionnement de chaque moteur ou autres appareils électriques
- Les rendements des différents matériels
- Les pressions et températures des réseaux de distribution
- Les températures
- L'équilibrage des différents circuits et réseaux
- L'efficacité de la régulation
- Le fonctionnement de l'installation de production
- Les protections électriques et de sécurité par un organisme agréé

Tout matériel installé doit être contrôlé et vérifié.

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

Ces essais feront l'objet de relevés, et consignés dans un rapport de mise en service à adresser au maître d'ouvrage.

6.2.3 Prestations complémentaires

Dans le cadre de cette tranche optionnelle, le maître d'ouvrage cède à l'entreprise titulaire, le droit exclusif de la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) générés par l'opération du présent marché.

Après acceptation de l'option, le maître d'ouvrage s'engage à ne pas solliciter ni à céder à un autre organisme les CEE relatifs à cette même opération. En contrepartie, l'entreprise appliquera sur son offre une moins-value représentative des montants auxquels il pourrait bénéficier.

6.2.4 Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet

7 CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

7.1 Moyens nécessaires à la réalisation des prestations

7.1.1 Moyens à la charge du Titulaire

Le Titulaire utilise ses propres matériels, outillages et équipements pour la réalisation des prestations notamment :

- Outillage individuel ou spécialisé,
- Matériel d'accès ou de sécurité (y compris les équipements collectifs nécessaires pour les interventions en hauteur),
- Véhicules d'intervention,
- Moyens de levage et de manutention, chariots élévateurs, tables élévatrices, palans à bras, matériels d'excavation,….
- La signalétique, balisage, barrières, cônes…

Le Titulaire en assure l'entretien et la conformité à la réglementation en vigueur associée.

7.1.2 Locaux mis à disposition du Titulaire par le CEA

Le CEA met à disposition du Titulaire un espace de stockage extérieur pour lui permettre d'assurer les prestations sur le site.

7.1.3 Autres moyens mis à disposition du Titulaire par le CEA et limites de prestations

7.1.3.1 Moyens informatiques : poste informatique, réseau, VPN

Sans objet

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

7.1.3.2 Moyens téléphoniques

Sans objet

7.1.3.3 Réception, courrier, manutention, magasin (RC2M)

Sans objet

7.1.3.4 Accès aux restaurants d'entreprise du CEA

Sans objet

7.1.3.5 Bornes de recharge électrique

Sans objet

7.1.3.6 Autres moyens matériels

Sans objet

7.2 Organisation du Titulaire

Le prestataire est responsable de la structure et de l'organisation mises en place, de leur adaptation à la charge de travail, ainsi que de l'encadrement et de la logistique, afin d'assurer, dans leur intégralité et dans les délais impartis, l'ensemble des missions décrites dans le présent Cahier des Charges.

Il doit mettre en œuvre, en nombre et en qualification, une équipe structurée et aux compétences suffisantes de façon à remplir l'ensemble des missions décrites adaptées à la charge de travail à réaliser. En particulier, il doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité des prestations et pallier les absences prévues et imprévues de son personnel.

Dans sa réponse, le prestataire précise, pour les différentes fonctions qu'il a identifiées, la qualification, l'expérience, et les formations des intervenants qu'il affecte à la réalisation des prestations. Le prestataire s'engage à présenter un organigramme des différents intervenants, et de le tenir à jour pendant toute la durée du marché. Il doit notamment informer le responsable CEA du contrat, préalablement à la prise de fonction, de toute modification de la composition du personnel affecté sur le site.

En cas de changement de personnel, le prestataire est tenu de dispenser, à tout nouvel intervenant, la formation liée aux différentes missions décrites dans le présent cahier des charges.

Le bon dimensionnement de l'équipe et la justification que celui-ci répond correctement aux exigences et aux besoins du CEA Grenoble représentent un critère majeur d'évaluation de l'offre du prestataire.

L'organisation envisagée etla mise en place des ressources nécessaires pour réaliser les prestations demandées, doivent être présentées par le prestataire dans sa réponse au présent dossier de consultation.

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

8 OBLIGATIONS LIEES A LA PRESTATION

8.1 Spécifications relatives à la démarche anticorruption du CEA

Le Titulaire devra attester de son intégrité dans son offre, c'est-à-dire de ne tolérer aucune forme et ne se livrer, directement ou indirectement, à aucun acte de corruption, et n'accorder, n'offrir ou ne promettre aucun avantage à un salarié CEA et ce afin d'influencer une action officielle ou d'obtenir un avantage indu.
En pièce jointe, nous encourageons le Titulaire à prendre connaissance du code de conduite anticorruption et la procédure de signalement des alertes du CEA.
https://www.cea.fr/Pages/engagements/conformite-anti-corruption.aspx

8.2 Sécurité

Le Titulaire se référera aux Règles Applicables aux Entreprises Extérieures.

Les règles rappellent les grandes dispositions à respecter sur le site en termes de sécurité :

- Organisation générale du CEA :
 - Circulation et Stationnement,
 - Organisation sécurité du CEA-Grenoble,
 - Conditions d'hygiène,
 - Accident et appels des secours,
 - Évacuation en cas d'urgence,
 - Surveillance médicale,
- Mesures de prévention préalables à l'exécution du marché :
 - Communication d'informations et de documents,
 - Inspections communes préalables,
 - Plan de prévention,
 - Sécurité des travailleurs affectés à la réalisation du marché,
- Mesures de prévention pendant l'exécution du marché :
 - Applications des consignes du PP,
- Dispositions particulières :
 - Accès aux terrasses,
 - Risques incendie et explosion,
 - Risque électrique,
 - Traitements des déchets,
 - etc.,
- Moyens fournis par le Titulaire (humains et matériels),
- Moyens mis à disposition par le Demandeur,
- Interruption du marché en cas de non-respects des règles de sécurité.

Des contrôles pourront être réalisés par les services compétents du Demandeur à tout moment du déroulement du marché. Le Titulaire ne pourra en aucun cas s'y soustraire.

8.3 Accès au site

Les prestations étant réalisées sur de Grenoble, Le Titulaire devra se soumettre aux procédures d'accès du personnel d'entreprises en vigueur sur le site (Circulaire 58) et établira notamment à ce titre, en temps et en heure, les demandes de laissez-passer et/ou les renouvellements nécessaires auprès de la cellule de l'officier de sécurité.

8.4 Confidentialité

Les obligations en matière de confidentialité sont régies par l'article 11 des Conditions Générales d'Achat du CEA qui prévoient notamment :

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

- Le Titulaire s'engage à conserver confidentielles et s'interdit de communiquer à un tiers, sans l'accord préalable et écrit du CEA, tout ou partie des informations et/ou connaissances du CEA ou de toute tierce partie, auxquelles il pourrait avoir ou avoir eu accès à l'occasion de la prestation réalisée pour le compte du CEA.
- Le Titulaire se référera aux règles applicables définies dans le chapitre 4 des CGA (conditions générales d'achat) du CEA.

8.5 Données Personnelles

Dès lors que la prestation permet le traitement de données personnelles, le Titulaire déclare parfaitement connaître les obligations fixées par les lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles, notamment : la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

La solution proposée, soumise à autorisation par le CEA, devra respecter les principes de proportionnalité, de minimalisation et de limitation des données personnelles, assurant que seules les données pertinentes, telles que définies par le CEA, sont traitées au sein de la solution pour les seules finalités convenues et sous le contrôle des seules personnes ayant à en connaître.

Elle devra intégrer les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les données personnelles traitées contre la destruction accidentelle ou illégale, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé.

Si la prestation implique un traitement de données à caractère personnel, le Titulaire se conformera aux directives.

Les informations recueillies par le CEA auprès du Titulaire en application du marché font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel par le CEA à des fins de sécurisation et de contrôle de l'accès aux locaux, et d'une manière générale au site.
Conformément à ladite loi Informatique et Liberté modifiée et au RGPD, les personnes dont les données sont recueillies bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données les concernant ainsi que du droit de s'opposer au traitement de leurs données. Elles disposent également du droit de donner des directives sur le sort de leurs données à caractère personnel après leur mort. Elles peuvent exercer ces droits en s'adressant au Délégué à la protection des données (DPD) du CEA (dpd@cea.fr) qui transmettra au Coordinateur de la protection des données (CPD) du CEA Grenoble l'analyse du besoin.

Le CEA informe le Titulaire de la présence dans certains bâtiments situés sur le site, conformément à l'article L223-1 du Code de la sécurité intérieure, d'un système de vidéoprotection afin de garantir la sûreté des biens et la sécurité des personnes, notamment contre les actes de terrorisme. Les caméras pourront être notamment installées au niveau des entrées et sorties des bâtiments, des issues de secours et des voies de circulation.
Dans le cadre de ce système de vidéoprotection, le CEA sera amené à recueillir, enregistrer et traiter des données à caractère personnel. Les données collectées via ces systèmes de vidéoprotection seront conservées pendant une durée qui n'excède pas un (1) mois.
Le Titulaire s'engage à informer ses personnels et ses visiteurs de cette vidéoprotection sur le site par le CEA ainsi que de la durée de conservation des données collectées via ces systèmes de vidéoprotection, et des obligations légales et réglementaires attachées à la protection de leurs données personnelles.

8.6 Exigences spécifiques pour les services hébergés dans le Cloud

Tout prestataire ayant recours à des solutions cloud pour le traitement, le stockage ou la gestion des données liées au marché est tenu de fournir un Plan d'Assurance Sécurité (PAS) spécifique aux environnements « cloud » utilisés.

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

8.7 Qualité

Le Titulaire apportera la démonstration qu'il possède un système qualité ISO 9001 ou d'un niveau équivalent à la norme ISO 9001 permettant d'assurer la qualité de la prestation demandée et la traçabilité associée. Dans le cas où l'entreprise serait certifiée ISO 9001, une copie du certificat sera transmise.

Des indicateurs « qualité » de suivi de prestation sont établis par le Titulaire. Le Demandeur peut demander des compléments.

Le Demandeur se réserve la possibilité de faire auditer le Titulaire en cours du contrat. Le Titulaire devra alors garantir le libre accès de ses locaux et de ceux de ses sous-traitants éventuels aux personnes et aux contrôleurs mandatés par le Demandeur, et ce, pendant toute la durée du contrat.

Le Titulaire pourra, selon le cas et à la demande du Demandeur, assurer une assistance lors d'audits, inspections…

Les écarts constatés sont notifiés au Titulaire pour une action corrective dans un délai imparti.

En cas d'écarts répétitifs ou d'actions correctives non réalisées, des pénalités sont appliquées au Titulaire en référence au marché.

8.8 Politique Achats responsables et Développement Durable

Avec un montant qui représente près de 2,7 milliards d'euros, les achats du CEA font partie intégrante des enjeux sociétaux et environnementaux.
Le CEA veille à la qualité et à la diversité des relations avec ses fournisseurs. Il mène une politique d'achat responsable fondée sur trois engagements prioritaires :

- Créer et maintenir des relations de confiance avec ses fournisseurs,
- Prendre en compte la dimension responsable de ses achats,
- Contribuer au développement des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et de l'innovation.

Il est signataire depuis 2004 de la charte « relation fournisseur responsable » et adhérent au Pacte PME, dispositif national de soutien aux PME innovantes.
Par ailleurs, dans le cadre de sa démarche développement durable entamée il y a déjà plusieurs années, et plus particulièrement dans le cadre de sa politique RSE mise en place au CEA Grenoble, le CEA poursuit ses actions dans les trois domaines fondamentaux : environnement, social et économique.
L'engagement de développement des achats responsables du CEA ne peut se faire sans prise en compte de cette dimension par ses fournisseurs.

Ainsi, le CEA souhaite impliquer ses fournisseurs dans cette démarche pour :

- Le volet environnement, y compris pour les économies d'énergie
- Le volet social (bien-être au travail, insertion, politique emploi, handicap, etc.).

Dans ce cadre, le Titulaire, au travers d'un rapport descriptif, démontrera dans la remise de son offre son engagement sur ces aspects.

8.8.1 Volet environnement

Le Demandeur a adopté depuis 2001 une stratégie ambitieuse de Responsabilité sociétale.

8.8.1.1 Déplacements

Le Demandeur a démarré un plan de déplacement d'entreprise dès 2001 et a aujourd'hui un des meilleurs plans de mobilité de France. Pour cela il incite l'ensemble des usagers du site (salariés usagers et prestataires) aux modes de déplacements doux tels que véhicules à motorisation alternative, vélos, navettes, zones piétonnes.
A ce titre le Titulaire devra justifier d'un plan de mobilité ambitieux.

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

8.8.1.2 Produits

La liste des produits et des quantités maximums des produits dangereux utilisés par le Titulaire sera établie par écrit et fournie au Demandeur pour approbation, avec les Fiches de Données de Sécurité (FDS) correspondantes.
Le Titulaire privilégie l'achat des produits dont les emballages se recyclent et/ou dont la biodégradabilité est reconnue.

8.8.1.3 Economie d'énergie

Le site grenoblois du CEA Grenoble est certifié ISO 50001 depuis août 2023. Son système de management de l'énergie (SMEn) vise à développer une méthode de gestion rigoureuse et vertueuse de l'énergie du site, nécessaire à ses activités. Cette démarche d'amélioration continue de la performance énergétique repose notamment sur la réduction de consommations énergétiques et les comportements des utilisateurs. Pour information, le Titulaire trouvera la politique externe en matière d'énergie du CEA en Annexe.
Dans le cadre de ces économies d'énergies et si le Titulaire est hébergé sur le centre du CEA Grenoble, ses locaux seront soumis aux règles de températures en usage sur le centre du CEA Grenoble (actuellement 19°C l'hiver et 26°C l'été) et des contrôles pourront être effectués dans ces locaux par une personne mandatée par le CEA.

Le site grenoblois du CEA souhaite être accompagné dans cette démarche par ses fournisseurs. Le prestataire présente dans son offre ses propositions d'amélioration spécifiques aux prestations objet du présent CdC.

Dans le cas où l'entreprise serait certifiée ISO 14001 ou ISO 50001, une copie du ou des certificats sera transmise. Dans le cas contraire, le Titulaire devra spécifier le périmètre de sa démarche de Management de la Qualité et l'applicabilité en justifiant les exclusions.
L'organisation et les dispositions documentaires seront portées à la connaissance du CEA.

Dans tous les cas, la CEA se réserve le droit d'auditer l'entreprise pour vérifier la conformité à ses exigences.

8.8.1.4 Gestion de l'eau

Dans le cadre de ses plans de sobriété hydrique, le centre est engagé dans une réduction de ses prélèvements et consommations d'eau.
Les consommations d'eau du Titulaire devront donc être les plus réduites possible. Le titulaire devra échanger avec le CEA pour convenir des usages envisagés, de la qualité d'eau nécessaire (potable ou industrielle) et des consommations envisagées. Le cas échéant, l'installation d'un système de comptage pourra être demandé au titulaire.
Par ailleurs, le Titulaire s'engage à signaler au centre du CEA Grenoble et ce dans les plus brefs délais toute fuite ou consommation anormalement élevée.

8.8.1.5 Déchets

Concernant la gestion des déchets produits par le Titulaire, celui-ci se conformera à la **circulaire sécurité n°14** du Demandeur.

S'agissant des déchets du Demandeur :

- Dans le cas de **déchets de chantier**. Sauf cas particulier, c'est au Titulaire d'évacuer les déchets du Demandeur, après accord sur le choix de la filière d'évacuation. Au démarrage du marché, le Demandeur remettra au Titulaire un fichier à compléter, permettant d'effectuer le récapitulatif des déchets traités au cours de l'année civile ou sur la durée de contrat (si contrat inférieur à 1 an).

- Dans le cas de **déchets amiante**. Le Titulaire se référera à la Circulaire Sécurité n°46 qui décrit la réglementation et le mode opératoire de l'évacuation des déchets amiante. Il prendra contact avec le BTR (g-gre-bureau-des-transports-reglementes@cea.fr) pour déterminer si un contrôle avant départ des colis de déchets amiantés est nécessaire.

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

- **Pour les déchets dangereux** dont font partie les D3E (hors amiante et hors déchets de chantier), le Titulaire devra utiliser un accès intranet sur un PC infogéré par le Demandeur. Il passera par l'application GEDID (application interne pour la gestion des déchets dangereux) pour réaliser les demandes d'enlèvement de déchets. Le Demandeur mettra les containers de récupération nécessaires à la disposition du Titulaire. Une fois les déchets conditionnés par le Titulaire, celui-ci fera la demande d'évacuation de déchets qui seront évacués par le Demandeur.

- **Autres types de déchets (déchets non dangereux).** Le Titulaire utilise le circuit d'évacuation du Demandeur en apportant ses déchets au point de collecte désigné. Les déchets issus de la prestation et ceux du Titulaire, s'il est hébergé sur le site, sont pris en charge par le CEA. Le Titulaire se doit néanmoins de trier ses déchets suivant les pratiques en usage sur le centre du CEA Grenoble.

S'agissant des déchets du Titulaire :
Le Titulaire, dans le cas où il est hébergé, gardera la responsabilité **de ses propres déchets** jusqu'à élimination et/ou valorisation par un établissement agréé.
La zone déchet du centre du CEA Grenoble n'est pas prévue pour les déchets du prestataire. Il est par ailleurs interdit de faire rentrer des déchets provenant de l'extérieur sur le site du centre du CEA Grenoble.

Avant toute sortie de déchets du site, un passage des véhicules au CRCV (contrôle radiologique) est obligatoire.

8.8.1.6 Rejets aqueux

Hors cas particulier devant faire l'objet d'une demande spécifique afin de s'assurer de la compatibilité des rejets avec nos obligations de conformité, le Titulaire ne rejettera pas ses effluents aqueux dans les réseaux (eaux pluviales ou eaux usées) du CEA Grenoble.
A noter que tout rejet de nonylphénol et de PFAS est interdit dans nos réseaux d'eaux pluviales ou d'eaux usées.

8.8.1.7 Nuisances sonores

Les activités du Titulaire ne devront pas engendrer de nuisances sonores susceptibles de générer un niveau sonore supérieur à 55 dB(A) en période nocturne.

8.8.1.8 Sol et eaux souterraines

Tout rejet dans le sol et les eaux souterraines est strictement interdit.

8.8.2 Volet social

Le Titulaire se référera aux conditions du marché concernant cette thématique (projet de marché, règlement de consultation).

8.9 Visite des locaux

Un procès-verbal peut être établi pour servir de base à la définition d'éventuels travaux à prévoir pour rendre les locaux opérationnels.
Si le CEA a effectué la mise en conformité telle que recommandée par le Titulaire, celui-ci ne pourra plus mettre en cause les locaux en cas de problème lors de la réception du matériel ou lors de l'exécution de la prestation.
Le Titulaire a donc pris connaissance des lieux, a parfaitement apprécié l'ensemble des contraintes liées à la réalisation des travaux prévus.

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

8.10 Information – conseil

De par sa compétence et son expertise, le Titulaire doit assurer l'obligation de conseil auprès du CEA Grenoble.

Tout élément ne permettant pas au Titulaire de réaliser correctement les prestations décrites dans ce cahier des charges doit faire l'objet d'une alerte auprès des correspondants techniques.

9 PILOTAGE DE LA PRESTATION

9.1 Réunions de pilotage

9.1.1 Réunion de démarrage

Une réunion de démarrage se tient dans les 7 jours suivant la notification du marché.
Cette réunion, où sont présents les représentants, des deux parties permet :

- De préciser l'organisation opérationnelle pour le suivi de la prestation : les intervenants, les limites de responsabilité, le calendrier des réunions de travail…
- De rappeler les objectifs : planning, politique QSE…
- D'établir et signer les différents documents contractuels et réglementaires.

A cette occasion, le Titulaire remet au CEA le projet de plan d'organisation détaillé mentionnant les différents postes de travail. Le Titulaire présente et fait valider lors de cette réunion, une maquette des documents qu'il juge nécessaires à la bonne appréciation de la prestation et à l'analyse des résultats.

Le compte-rendu sera établi par le maître d'ouvrage et envoyé sous 48h après la réunion de démarrage.

9.1.2 Rapports d'activité.

Pendant toute la durée des travaux, une réunion d'activité hebdomadaire sera organisée, et à laquelle participeront les représentants du CEA, du titulaire, et selon les besoins, différents intervenants concernés.
Cette réunion permet :

- De faire un retour de l'avancement des travaux réalisés au cours de la semaine écoulée
- De planifier et de coordonner les interventions des semaines à venir, pour notamment anticiper les interfaces
- De vérifier le respect des exigences en matière de qualité, de sécurité et de propreté de chantier

Le titulaire préparera les éléments nécessaires à la tenue de chaque réunion, notamment l'état d'avancement des travaux et le planning actualisé.

Le compte-rendu sera établi par le maître d'ouvrage et envoyé sous 24h après la réunion d'activité.

9.1.3 Réunion de suivi de contrat.

Sans objet

9.1.4 Réunion de pilotage.

Sans objet

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

9.2 Documents à fournir et livrables

Les livrables à fournir tout au long du marché sont :

Lors de la consultation :

- Mémoire technique
- Planning prévisionnel
- Fiches techniques des équipements principaux

Avant travaux :

- La réalisation en début d'affaire d'un planning détaillé des travaux,
- La réalisation de l'ensemble des plans d'exécution à charge de l'Entreprise sur logiciel DAO AUTOCAD (Version à définir, avant démarrage des travaux).
- Les notes de calcul de pertes de charges des réseaux
- Les plans de réservation
- La fourniture des fiches techniques des matériels à installer pour approbation, la fourniture du protocole de recette technique
- La réception des supports et état des lieux.
- Le plan particulier de sécurité et de protection de la santé. L'entreprise doit participer avec le CEA à une Inspection Commune Préalable et à la réalisation du Plan de Prévention Travaux.

Pendant les travaux :

- Les recettes techniques, et essais divers.
- Le prestataire doit la mise à jour de l'ensemble des plans et schémas de principe des installations de ventilation, chauffage

A réception des travaux :

- La réalisation des D.O.E. décrit dans la note technique ST-E-NT-3449, en 4 exemplaires papiers et 1 exemplaire informatique, composés comme suit :
 1. CCTP
 2. Fiches techniques
 3. Electricité
 4. Régulation
 5. Mise en service
 6. Plans

La remise des Livrables est une condition de Réception des Prestations par le CEA.
Tous les documents, remis par le Titulaire, au CEA sont réalisés aux formats suivants (ou strictement compatibles) :

- Microsoft WORD (.docx) pour les documents de type texte,
- Microsoft EXCEL (.xlsx) pour les documents de type tableau de chiffres,
- Microsoft POWERPOINT (.pptx),
- Microsoft PROJECT sous WINDOWS (.mpp) pour les documents de type planning,
- AUTOCAD (.dwg) et PDF (.pdf) pour les documents dessinés.

9.3 Contrôles - Définition des indicateurs et de leur mode de calcul

Sans objet

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

9.4 PV de réceptions

A l'issue des OPR, un procès-verbal de réception est établi. Celui-ci mentionne les observations formulées, les prestations restant éventuellement à exécuter ainsi que les réserves constatées. La réception est prononcée par le CEA avec ou sans réserve et fait l'objet d'un procès-verbal de réception précisant sa date d'effet.

Le titulaire du marché procède à la levée des réserves dans les délais fixés et une vérification est ensuite organisée pour constater leur bonne réalisation. La levée des réserves est ensuite notifiée sur le procès-verbal de réception.

9.5 Différentes phases du contrat

9.5.1 CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Réalisation des études techniques et démarches administratives pour l'obtention des subventions CEE potentielles :
- IND-UT-102 - Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone
- IND-UT-114 – Moto-variateur synchrone à aimants permanents ou à réluctance
- IND-UT-115 – Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une basse pression flottante
- IND-UT-116 - Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante
- IND-UT-132 – Moteur asynchrone de classe IE4
- IND-UT-134 – Système de mesurage d'indicateur de performance énergétique

Ces fiches sont disponibles en annexe.

Intégration au D.O.E des fiches de déclarations CEE, y compris tous documents ayant permis l'obtention des aides de financement.

10 SYNTHESE DES EXIGENCES CONTRACTUELLES

Sans objet

11 ANNEXES

Le Titulaire disposera, en annexe, de l'ensemble des documents nécessaires à la compréhension du projet et à la bonne exécution de sa mission. Ces annexes sont réparties selon les catégories suivantes :

- Documents cadres de réponse à la consultation :
 - Annexe 1 : ANX1_CadreDeReponseFinanciere_DPGF.xlsx

- Documents techniques et fonctionnels :
 - Annexe 2 : ANX2_DocumentsGénérauxApplicables
 Dont la liste des documents fait partie de l'annexe « 25-04-000730_LI-DocumentsGénérauxApplicables »

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

- Annexe 3 : ANX3_PlanEtDocumentsCEA-Existants,
 Qui sont les documents techniques fourni par le CEA décrivant les ouvrages existants comprenant les dossiers suivants :
 - 1-D_D3_Niveau 0__ET_Plans d'étage-100 : Plan d'architecture D3 – R0
 - 2-D_D3_Niveau +1__ET_Plans d'étage-100 : Plan d'architecture D3 – R+1
 - 3-D_D3_Niveau 0__EG_5223-100 : Plan d'eau glacée D3 – R0
 - 4-D_D3_Niveau +1__EG_5140-100 : Plan d'eau glacée D3 – R+1
 - 5-D_D3_Niveau 0__EQELEC_INTEGRAL : Plan électricité – R0
 - 6-D_D3_Niveau +1__EQELEC_INTEGRAL : Plan électricité – R+1
 - 7-D_D3___GRF_4493 : Schéma de principe GRF-0192
 - 8-D_D3___GRF_GRF0168_4565 : Schéma de principe GRF-0168
 - 9-ARM-202067 : Schéma électrique ARM-202067
- Annexe 4 : ANX4_Politique_Externe_Energie
- Annexe 5 : ANX5_Certificatd'Economied'Energie :
 - IND-UT-102 - Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone
 - IND-UT-114 – Moto-variateur synchrone à aimants permanents ou à réluctance
 - IND-UT-115 – Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une basse pression flottante
 - IND-UT-116 - Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante
 - IND-UT-132 – Moteur asynchrone de classe IE4
 - IND-UT-134 – Système de mesurage d'indicateur de performance énergétique

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.